

Projet de résolution XXV-2

Cadre pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des initiatives phares du PHI

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO

Notant	la résolution XXI-8 de l'PHI/IC sur la révision et le suivi des programmes du PHI et la résolution XXIII-12 du PHI/IC sur la préparation de la future gouvernance de tous les programmes et initiatives majeures du PHI,
Considérant	Le document IHP/IC-XXV/Ref.2, Cadre pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des initiatives phares,
Exprime	sa gratitude au secrétariat et au groupe de travail du PHI pour avoir préparé le cadre de planification, de mise en œuvre et de suivi des initiatives phares ;
Décide	d'adopter le cadre pour la planification, la mise en œuvre et le suivi, qui comprend également le mécanisme de gouvernance des initiatives phares ;
décide en outre	que toutes les initiatives phares existantes et nouvelles au sein du PHI-IX devront se conformer au cadre ;
Recommande	aux hôtes/secrétariats des initiatives phares du PHI d'aligner leurs mécanismes de gouvernance sur le cadre et de rendre compte de l'adoption de cet alignement au Conseil lors de sa 26e session ;
Demande à	le Secrétariat du PHI de fournir, tous les deux ans, une mise à jour de l'état des initiatives phares du PHI dans le cadre du PHI-IX et de la soumettre à la session ordinaire du Conseil intergouvernemental du PHI ;
Encourage	tous les membres de la famille UNESCO de l'eau à soutenir la mise en œuvre des initiatives phares du PHI en apportant un soutien technique, en nature et/ou financier.